

D.2021.10.20.4.2.56

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

4 - 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

4.2 - FONCIER

4.2.56 - 3^{ème} ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00237

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers de la promesse de vente annexée sur l'acquisition d'un volume en tréfonds tel que désigné ci-après :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
830AN	39	S	207 Rue Pierre Cazeneuve	250	432	t	64		
830AN	195	T	156 Rue De Negreneys	18	430	t	18		
830AN	197	J	Rue Pierre Cazeneuve	93	431	t	14		
Total en m²							96		

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830AN n°39 - 02a 50ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	127.76 m	64 m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	127.76 m	186 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	127.76 m	Sans limitation	250 m²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830AN n°195 - 00a 18ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	127.76 m	18 m²	Verte
DEUX (2)	Sursol	Sol et Constructions	127.76 m	Sans Limitation	18 m²	Jaune

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211026-20211020-4-2-56-DE
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 830AN n°197 - 00a 93ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	127.76 m	14 m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	127.76 m	79 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	127.76 m	Sans limitation	93 m²	

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE			
Référence cadastrale : Section : 830AN N° : 39 - Plan : 432 - Emprise : t 207 Rue Pierre Cazeneuve			
- Indemnité principale			
Forfait :			
	Tréfonds	1 120.00 €	
Référence cadastrale : Section : 830AN N° : 195 - Plan : 430 - Emprise : t 156 Rue De Negreneys			
- Indemnité principale			
Forfait :			
	Tréfonds	315.00 €	
Référence cadastrale : Section : 830AN N° : 197 - Plan : 431 - Emprise : t Rue Pierre Cazeneuve			
- Indemnité principale			
Forfait :			
	Tréfonds	490.00 €	
- Indemnité de réemploi			
	1 925.00 €	x 20.00 % =	385.00 €
Total indemnité de réemploi :			385.00 €
Total général indemnité principale :		1 925.00 €	
Total général indemnité réemploi :		385.00 €	
Total général :		2 310.00 €	

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente portant sur l'acquisition du volume précité.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

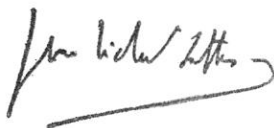
ARTICLE 1 : APPROUVE la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AN numéros 39, 195 et 197 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 310,00 €, et AUTORISE le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES